

## LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur proposition du Président du Conseil, Chef du  
Gouvernement, Chargé de la Défense,

- VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;  
 VU la Proclamation de l'Assemblée du Peuple en date du 27 Novembre 1965 ;  
 VU le Décret N°68/PR-SGG du 27 Septembre 1965, portant formation  
du Gouvernement ;  
 VU le Décret N°54/PC-SGG du 2 Mai 1964, organisant les services  
rattachés à la Présidence de la République et fixant les  
attributions des membres du Gouvernement ;  
 VU la Loi N°62-30 du 27 Juillet 1962, portant statut général des  
personnels militaires de l'Armée Dahoméenne ;  
 VU le Décret N°63-386/PR/MAISD du 21 Août 1963, portant statuts  
particuliers des personnels militaires de la Gendarmerie  
Nationale,

Le Conseil des Ministres entendu,

D É C R É T E :

Article 1er - Sont promus, à titre exceptionnel, au grade de  
Commandant d'active :

- le Capitaine SINZOGAN Coffi Benoît
- le Capitaine ADANDEDJAN Cossi Benoît.

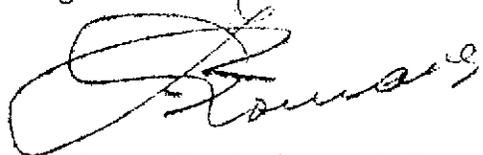
Article 2 - Le présent décret qui prend effet pour compter du 1er  
Avril 1966, sera enregistré, publié et communiqué partout  
où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 28 NOVEMBRE 1965

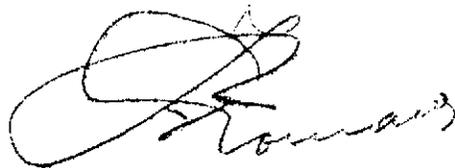
par le Président de la République,

le Vice-Président de la République,

le Président du Conseil  
Chef du Gouvernement,  
Chargé de la Défense Nationale,

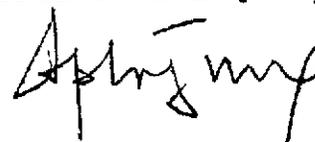


J. AHOMADEGBE-TOMETIN



J. AHOMADEGBE-TOMETIN

le Ministre des Finances et  
des Affaires Economiques,



F. APLOGAN

Ampliations :

PC 6 - EM-FAD 8 - Cab.Mil. 4  
 Gend. Nle. 4 - Intéressés 2  
 Ministères 8 - MF 4 - SGG 4  
 DGF-DB-CF-SF-DC-DI 12 - DAI 2  
 IAA 2 - Trésor 4 - JORD 1.